



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n°2008-17 du 15 juillet 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n° 2008-17 du 15 juillet 2008

Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2008-07-0562 - Abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Chauffour à Uzerche (AP du 24 juin 2008).....	5
	2008-07-0563 - Modification de l'habilitation funéraire accordée à l'entreprise Goudenèche à Corrèze (AP du 24 juin 2008).	5
	2008-07-0564 - Habilitation funéraire de l'entreprise Goudenèche à Meymac (AP modificatif du 24 juin 2008).	6
	2008-07-0565 - Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Capron à Beaulieu-sur-Dordogne (AP du 1er juillet 2008).	7
	2008-07-0566 - Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Parrain à Ussel (AP modificatif du 1er juillet 2008).	7
	2008-07-0585 - Habilitation funéraire de la sarl AUROTHYS à St-Aulaire (AP du 4 juillet 2008).....	8
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	8
	2008-06-0552 - Nomination des inspecteurs des installations classées. (AP modificatif du 27 juin 2008).	8
	2008-07-0569 - Composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (AP du 1 juillet 2008).....	9
	2008-07-0587 - Dérogation délivrée à la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) à l'effet d'être autorisée à procéder à la capture temporaire, avec relâcher sur place, de chouettes de Tengalm (AP du 7 juillet 2008).....	10
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	11
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	11
	2008-07-0558 - Liste des électeurs du hameau d'Enoiac sur la commune d'Espagnac (AP du 30 juin 2008).	11
	2008-07-0592 - Commission départementale d'équipement commercial - Création d'un ensemble commercial de 8 boutiques, lieu-dit "Maison Rouge" à Ussel (avis du 7 juillet 2008). ..	11
	2008-07-0593 - Commission départementale d'équipement commercial - Extension d'un commerce de bricolage - jardinage - décoration et aménagement extérieur de la maison, avenue Raymond Poincaré, à Objat (avis du 7 juillet 2008).	12
1.2.2	bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....	13
	2008-07-0571 - Commission d'élus compétente pour la dotation globale d'équipement des communes (AP du 3 juillet 2008).....	13
1.3	Services du cabinet	14
1.3.1	bureau du cabinet.....	14
	2008-06-0548 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP du 27 mai 2008).	14
	2008-06-0549 - Attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2008.....	15
	2008-07-0557 - Promotion du 14 juillet 2008 de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (AP du 25 juin 2008).	18
	2008-07-0561 - Lettres de félicitation pour acte de courage et dévouement (AP du 2 juillet 2008).....	19
1.3.2	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	20
	2008-06-0456 – Fonctionnement des manèges de type "Wing Surfer" (AP du 2 juin 2008). ..	20
	2008-06-0458 - Diplôme de moniteur national des premiers secours (AP du 6 juin 2008). ..	20
	2008-06-0500 - Vidange du Barrage de Vaussaire (AP du 4 juin 2008).	21
	2008-06-0511 - Surveillance de la piscine de Corrèze (AP du 19 juin 2008).	22
	2008-06-0512 - Surveillance de la piscine d'Egletons (AP du 19 juin 2008).	22
	2008-06-0553 - Surveillance de la piscine d'Egletons (AP du 25 juin 2008).	23

2008-06-0554 – Surveillance de la piscine de Corrèze (AP du 25 juin 2008).....	23
2008-06-0555 – Surveillance de la piscine de Donzenac (AP du 25 juin 2008).	24
2008-06-0556 – Surveillance de la piscine de Bassignac-le-Haut (AP du 25 juin 2008).....	24
2 Direction départementale de la jeunesse et des sports.....	25
2.1 Administration.....	25
2008-07-0596 - Agréments de 11 associations "jeunesse et éducation populaire" (AP du 25 juin 2008).	25
3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	26
3.1 Environnement - forêts.....	26
2008-06-0532 - Liste des animaux classés nuisibles et modalités de destruction à tir pour l'année cynégétique 2008-2009 dans le département de la Corrèze 1er juillet 2008 - 30 juin 2009 (AP du 10 juin 2008).	26
3.1.1 Environnement.....	29
2008-06-0507 - Plan de chasse dans le département de la Corrèze (AP du 22 mai 2008). .	29
2008-06-0513 - Ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Corrèze (AP du 22 mai 2008).	29
3.2 Police de l'eau.....	33
2008-06-0431 - Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze (AP du 27 mai 2008).	33
2008-06-0432 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisant la pêche de la carpe de nuit sur certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau de deuxième catégorie (AP du 27 mai 2008).	33
3.3 Service économie agricole et agro alimentaire.....	34
3.3.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	34
2008-06-0551 - Autorisation préalable d'exploiter - liste des avis émis en mai 2008.	34
2008-07-0559 - Lutte contre la flavescence dorée en 2008 (AP du 13 juin 2008).	35
2008-07-0560 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (AP du 4 juin 2008).	37
2008-07-0586 - Autorisation préalable d'exploiter - liste des avis émis en juin 2008.	41
4 Direction départementale de l'équipement.....	42
4.1 Service environnement, risques et sécurité.....	42
2008-07-0580 - Extension du réseau BTA vers la Croix de Mission sur la commune de St-Setiers (AP du 4 juillet 2008).	42
2008-07-0581 - Création d'un poste de type 4UF "Mazaud 3" suite à l'agrandissement de la zone commerciale du Mazaud sur la commune de Brive-la-Gaillarde (AP du 4 juillet 2008).	43
5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	45
5.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale.....	45
5.1.1 Secteur médico-social.....	45
2008-06-0550 - Arrêté autorisant la Fondation Jacques Chirac à recourir à un emprunt pour la maison de retraite d'Eygurande (AP du 25 juin 2008).	45
5.2 Pôle santé.....	45
2008-07-0602 - Plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule 2008 (AP du 2 juillet 2008).	45
5.3 Secrétariat général.....	46
2008-07-0572 - Composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Brive-Tulle-Ussel n°2008/40 (AP du 9 juin 2008).	46
2008-07-0574 - Recrutement d'un agent d'entretien qualifié au centre hospitalier gériatrique de Vigeois (avis du 10 juin 2008).	48
2008-07-0575 - Concours sur titre organisé par l'E.P.D.A. de Servières-le- Château pour un poste d'ouvrier professionnel qualifié (avis du 30 juin 2008).	48
2008-07-0576 – Concours organisé par l'E.P.D.A. de Servières-le-Château pour 9 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés (avis du 30 juin 2008).	48
2008-07-0578 - Concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés à l'E.H.P.A.D de Corrèze (avis du 2 juillet 2008).	49
2008-07-0579 - Recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'E.H.P.A.D. de Corrèze (avis du 2 juillet 2008).	49
2008-07-0584 - Vacance d'un poste d'agent de maîtrise au centre hospitalier de Tulle (avis du 27 mai 2008).	50

2008-07-0588 - Concours pour un poste de masseur kinésithérapeute au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (avis du 7 juillet 2008).	50
2008-07-0589 - Ouverture d'un concours pour le recrutement de 3 cadres socio éducatifs pour l'E.P.D.A. du Glandier à Beyssac (avis du 8 juillet 2008).....	50
2008-07-0590 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle n° 2008/43 (AP modificatif du 4 juillet 2008).....	51
2008-07-0591 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Ussel n° 2008/44 (AP modificatif du 8 juillet 2008).....	52
<u>6</u> <u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	<u>54</u>
<u>6.1</u> <u>Santé et protection des animaux</u>	<u>54</u>
2008-07-0567 - Mandat sanitaire provisoire accordé au Dr Bertrand Vedrine, vétérinaire à Ussel (AP du 2 juillet 2008).	54
2008-07-0568 - Mandat sanitaire accordé au Dr Ludovic Mavit, vétérinaire à Brive (AP du 2 juillet 2008).....	54
2008-07-0570 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction (AP du 27 juin 2008).	55
<u>7</u> <u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u>	<u>57</u>
2008-07-0594 - Agrément de M. Ludovic Martin pour exercer les fonctions de directeur par intérim de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin (AP du 27 juin 2008).....	57
2008-07-0595 - Composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du Limousin (AP modificatif du 25 juin 2008).	57
<u>8</u> <u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u>	<u>58</u>
2008-07-0597 - Composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe (AP du 28 janvier 2008).....	58
2008-07-0598 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze (AP modificatif du 14 mai 2008).....	58
2008-07-0599 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif du 22 mai 2008).....	59
2008-07-0600 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest (AP modificatif du 27 mai 2008).....	62
2008-07-0601 - Résultats des élections du conseil régional du Limousin de l'ordre des pédicures-podologues (scrutin du 16 mai 2008).	62

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2008-07-0562 - Abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Chauffour à Uzerche (AP du 24 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 5 mars 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 08.19.033 de l'entreprise de pompes funèbres uzerchoises exploitée par M. Jean-Jacques Chauffour, 7 rue Pierre Mouly - 19140 Uzerche (établissement principal) pour les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

est abrogé à compter du 24 juin 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0563 - Modification de l'habilitation funéraire accordée à l'entreprise Goudenèche à Corrèze (AP du 24 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 7 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit : l'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Clément Goudenèche à la gare de Corrèze – RN 89 – 19800 Corrèze (établissement principal), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.242.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 février 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0564 - Habilitation funéraire de l'entreprise Goudenèche à Meymac (AP modificatif du 24 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 7 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit : l'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Clément Goudenèche au 22 grande rue – 19250 Meymac (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.249.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 février 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0565 - Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Capron à Beaulieu-sur-Dordogne (AP du 1er juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Capron exploitée par Mme Gabrielle Capron, 63 bd St Rodolphe de Turenne – 19120 Beaulieu, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.059.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 30 juin 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0566 - Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Parrain à Ussel (AP modificatif du 1er juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit : l'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge Parrain au 50 avenue Carnot – 19200 Ussel (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.084.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 1^{er} juillet 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0585 - Habilitation funéraire de la sarl AUROTHYS à St-Aulaire (AP du 4 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl AUROTHYS exploitée par Mme Marielle Sapin dont le siège social est situé au 85 rue Victor Hugo – 19130 St-Aulaire est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes : soins de conservation.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.243.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 3 juillet 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2008-06-0552 - Nomination des inspecteurs des installations classées. (AP modificatif du 27 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

1 – direction départementale des services vétérinaires :

- Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires,
- Denis Renou, technicien supérieur des services vétérinaires,
- Jean-Pierre Vergne, préposé principal sanitaire.

2 - direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement :

- André Dubest, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Philippe Dumora, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Marie-Noëlle Magaud, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Christian Reutenauer, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Yannick Barban, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Dominique Bergot, ingénieur de l'IRSN,
- Thierry Rouet, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Nathalie Marlier, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Betty Bardeiche, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- Julien Morin, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Stéphane Nadaud, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- David Santi, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- Hélène Santi, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- Pascal Beausse, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 modifié restent valables.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0569 - Composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (AP du 1 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1 de l'arrêté susmentionné du 26 octobre 2007 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifié ainsi qu'il suit :

f- Un maire du département désigné par l'Association des maires de la Corrèze :

Titulaire : M. Jean-Claude Yardin, maire de St-Solve, conseiller général du canton de Juillac.

Suppléant : M. Jean Decay, maire de Concèze.

g- Un conseiller général désigné par le conseil général de la Corrèze :

Titulaire : M. Roger Chassagnard, conseiller général du canton de Tulle-campagne-sud, maire de Laguenne.

Suppléant : M. Michel Da Cunha, conseiller général du canton de Brive-nord-ouest.

Le reste sans changement.

Article d'exécution.

Tulle, le 1 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0587 - Dérogation délivrée à la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) à l'effet d'être autorisée à procéder à la capture temporaire, avec relâcher sur place, de chouettes de Tengalm (AP du 7 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Dérogation est délivrée à la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) représentée par son président M. Pascal Boulesteix, pour réaliser l'opération ci-après désignée :

Désignation de l'opération		
Activité	Capturer temporairement, marquer et relâcher sur le site de capture	
Lieu de réalisation	canton de Meymac (zone de protection spéciale du Plateau de Millevaches FR7412003)	
Identification des spécimens vivants	Nom de l'espèce	Aegolius Funereus (Chouettes de Tengalm)
	Quantité de sujets	2 à 4 adultes
Objectifs de l'opération	conservation des habitats – étude écoéthologique – étude scientifique autre	

Art. 2. - La présente dérogation est limitée à la période suivante : mai 2008 à mai 2009.

Art. 3. - La présente dérogation est délivrée aux conditions suivantes :

- Les émetteurs prévus pour le suivi des oiseaux seront bien adaptés à l'espèce considérée (en particulier le poids)
Pour cela, la SEPOL fera réaliser une expertise par le Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRPBO) ;
- Toutes les mesures nécessaires seront impérativement mises en œuvre pour préserver la santé des oiseaux ;
- Les oiseaux capturés seront obligatoirement relâchés sur le site de leur capture.

Un compte rendu détaillé des opérations sera dressé et expédié :

- au préfet de la Corrèze (bureau DRLP/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au conseil national de la protection de la nature (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Art. 4. - Copie du présent arrêté sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au préfet de la Corrèze ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2008-07-0558 - Liste des électeurs du hameau d'Enoi hac sur la commune d'Espagnac (AP du 30 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste des électeurs du hameau d'Enoi hac, est établie comme suit :

- M. et Mme Jean Bachellerie, 10, Enoilhac, 19150 Espagnac ;
- M. et Mme Lionel Marault, 6, Enoilhac, 19150 Espagnac ;
- M. et Mme Marc Escure, 3, Enoilhac, 19150 Espagnac ;
- Mme Marie-Louise Vergne, 5, Enoilhac, 19150 Espagnac.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0592 - Commission départementale d'équipement commercial - Création d'un ensemble commercial de 8 boutiques, lieu-dit "Maison Rouge" à Ussel (avis du 7 juillet 2008).

Réunie le 7 juillet 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à M. Eric Moskalik, gérant de la S.A.R.L. Ussel Développement Immobilier, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 8 boutiques, dont la surface totale de vente serait de 5 893 m², au lieu-dit « Maison Rouge », à Ussel.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Ussel.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-07-0593 - Commission départementale d'équipement commercial - Extension d'un commerce de bricolage - jardinage - décoration et aménagement extérieur de la maison, avenue Raymond Poincaré, à Objat (avis du 7 juillet 2008).

Réunie le 7 juillet 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à M. Didier Berthy, en sa qualité de gérant de la S.C.I. « de Bridelache », l'autorisation de procéder à l'extension de 2 640 m² de la surface de vente d'un commerce de bricolage – jardinage – décoration et aménagement extérieur de la maison, situé avenue Raymond Poincaré à Objat, et exploité sous l'enseigne « Mr. Bricolage », la surface totale de vente devant passer de 980 m² à 3 620 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Objat.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

1.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2008-07-0571 - Commission d'élus compétente pour la dotation globale d'équipement des communes (AP du 3 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission d'élus compétente pour la dotation globale d'équipement des communes, instituée par l'article L.2334-35 du code général des collectivités territoriales susvisé est renouvelée ainsi qu'il suit :

Premier collège - représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants
(6 sièges) :

- Mme Bernadette Vignal, maire de St-Viance ;
- M. Christophe Petit, maire de Lestards ;
- Mme Nelly Simandoux, maire de Maussac ;
- M. Daniel Ringenbarch, maire de Lagarde-Enval ;
- M. Jean-Marie Roume, maire de Nonards ;
- M. Jacques Geneste, maire de Sadroc.

Deuxième collège - représentants des présidents de groupements de communes de moins de 20 000 habitants (2 sièges) :

- M. Jean-Claude Yardin, président de la communauté de communes Juillac-Loyre-Auvézère ;
- Mme Danielle Coulaud, présidente de la communauté de communes du Plateau Bortois.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 est abrogé.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 3 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.3 Services du cabinet

1.3.1 bureau du cabinet

2008-06-0548 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP du 27 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Après consultation :

- de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- des associations familiales ou de consommateurs,

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de surendettement des particuliers est renouvelée comme suit :

I – Membres de droit :

- le préfet de la Corrèze, président, ou son représentant, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- le trésorier-payeur-général de la Corrèze, vice-président, ou son représentant, M. Jacques Ego, receveur-percepteur à la trésorerie générale de la Corrèze ;

- le directeur des services fiscaux, ou son représentant, M. Jean-Georges Mermet, Inspecteur de direction ;

- le directeur de la Banque de France de Tulle, ou son représentant ;

II – Autres membres ayant voix délibérative :

- représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

. M. Robert Roux, Crédit Agricole Centre-France - 19460 Naves, titulaire ;

. M. Jean-Pierre Bourliataud, directeur régional Corrèze-Cantal de la banque populaire du Massif Central – 19000 Tulle, suppléant ;

- représentant des associations familiales ou de consommateurs :

. Mme Simone Chieze, association familiale du pays de Tulle, place Albert Faucher – 19000 Tulle, titulaire ;

. Mme Joëlle Thiebault, INDECOSA CGT, maison des associations, 2 rue de la Bride – 19000 Tulle, suppléante

III – Intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative :

- personne justifiant d'une expérience de l'économie sociale et familiale, proposée par le président du conseil général :

. Mme Simone Villebonnet, chargée de projet à la direction de la cohésion sociale et du logement du département,

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, proposée par le premier président de la cour d'appel :

- . Me Julien Freyssinet, avocat au barreau de Tulle-Ussel, titulaire ;
- . Me Céline Regy, avocat au barreau de Tulle-Ussel, suppléante.

Art. 2. - Le siège et le secrétariat de cette commission sont situés :

Banque de France - 1, Place Maschat - 19001 Tulle cedex.

Art. 3. - Les représentants des associations familiales ou de consommateurs, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et les intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative, sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2008

Philippe Galli

2008-06-0549 - Attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2008.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Au titre de la promotion du 14 Juillet 2008,

Arrête :

Art. 1. – La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, en raison du dévouement constant dont ils font preuve en faveur de nos concitoyens :

médaille d'or

M. André Chamfreau
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Bort-les-Orgues

M. Joël Pierre Dartigeas
Adjudant volontaire
Centre de secours de Juillac

M. Hervé Rouanne
Médecin capitaine volontaire
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

médaille de vermeil

M. Raymond Chassagne
Sergent chef volontaire
Centre de secours d'Uzerche

M. Jean François Coudert
Adjudant chef volontaire
Centre de secours d'Egletons

M. Daniel Delsol
Adjudant volontaire
Centre de secours d'Egletons

M. Jacques Roger
Médecin capitaine volontaire
Centre de secours d'Allasac

M. Jean-Michel Sauviat
Lieutenant volontaire
Chef du centre de secours d'Eygurande

M. Roland Sourty
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Bort-les-Orgues

M. Gérard Tintignac
Médecin capitaine volontaire
Centre de secours principal de Tulle

M. Pascal Trémouille
Adjudant chef professionnel
Centre de secours principal de Tulle

M. Stéphane Valet
Caporal Chef volontaire
Centre de secours d'Arnac-Pompadour

M. Christian Zanetti
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Bort-les-Orgues.

médaille d'argent avec rosette

M. Yannick Frouard
Major professionnel
Centre de secours principal de Tulle

M. Maurice Soucille
Adjudant chef volontaire
Centre de secours de Bort-les-Orgues.
médaille d'argent

M. Denis Blin
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Soursac

M. Michel Cluniat
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Lubersac

M. Jean Paul Dizier
Sergent volontaire
Centre de secours de Corrèze

M. Christian Dupuy
Caporal chef volontaire
Centre de secours d'Argentat

M. Marc Eyrolles
Adjudant professionnel
Centre de secours principal de Brive-la-Gaillarde

M. Vincent Fulminet
Caporal chef volontaire
Centre de secours d'Uzerche

M. Stéphane Lemarchand
Adjudant chef professionnel
Centre de secours principal de Tulle

M. Didier Leyrat
Adjudant chef volontaire
Centre de secours principal de Tulle

M. Gilbert Mefredj
Adjudant chef volontaire
Centre de secours principal de Brive-la-Gaillarde

M. Mohamed Mohsen
Médecin capitaine volontaire
Centre de secours de Corrèze

M. Jean-Claude Nadiras
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Chamboulive

M. Didier Sauviat
Sergent chef volontaire
Centre de secours principal d'Ussel

M. Daniel Tessier
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Vigeois

M. Robert Urbain
Infirmier volontaire
Centre de secours de Peyrelevade

M. Louis Vitaud
Caporal chef volontaire
Centre de secours du Lonzac.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juin 2008

Philippe Galli

2008-07-0557 - Promotion du 14 juillet 2008 de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Au titre de la promotion du 14 juillet 2008,

Arrête :

Art. 1. - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. Bertrand Chastanet
Ancien président du FC Vignols
Entraîneur de football de l'entente Vignols-Voutezac
19130 St-Solve

Mme Carole Colin-Noailhac
Bénévole et animatrice à "Handisport Pays Vert"
Animatrice des activités de la section "handi-nage" au club des nageurs de Brive
19000 Tulle

M. Claude Dufour
Président de la ligue du Limousin de tir à l'arc
Président fondateur du club de tir à l'arc d'Aix
19200 Aix

Mme Ana Maria Ferreira
Ancienne conseillère municipale
Président du cercle d'escrime d'Argentat
Fondatrice de la section d'escrime de Ste-Fortunade et de l'entente d'escrime Argentat-Tulle
19380 St-Sylvain

M. Jean-Marie Le Goff
Président du club Vélocio gaillard
Créateur et organisateur du raid Brive-Platja d'Aro
Responsable de la randonnée VTT et pédestre de Brive-Rocamadour
19100 Brive-la-Gaillarde

Mme Sylvie Méry
Secrétaire, correspondante et membre du conseil d'administration du tennis club de Donzenac
Capitaine de l'équipe féminine du tennis club de Donzenac
19100 Brive-la-Gaillarde

M. Serge Modeste
Vice-président du comité départemental USEP de la Corrèze
Président de l'association de coordination des écoles publiques d'Ussel
19200 St-Pardoux-le-Vieux

Mme Catherine Palade
Trésorière adjointe du comité départemental de rugby
Secrétaire du club de rugby d'Egletons
19300 Egletons

M. Jean-Claude Pannetier
Trésorier de l'amicale cyclise de la gendarmerie corrézienne
Membre du cercle laïque de la gendarmerie corrézienne et organisateur de manifestations
Membre bénévole dans l'organisation de l'épreuve cyclotouriste "la corrézienne"
87000 Limoges

Melle Catherine Ricochon
Présidente du comité départemental d'aviron de la Corrèze
Secrétaire du club des sports nautiques de Brive
19100 Brive-la-Gaillarde

M. Frédéric Terracol
Membre du comité directeur de l'association de plein air Corrèze-Limousin
Trésorier-adjoint de l'école tulliste de judo
19000 Tulle

M. Bernard Vimpère
Responsable de l'école de foot et dirigeant du cercle athlétique égletonnais
19300 Egletons

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2008

Philippe Galli

2008-07-0561 - Lettres de félicitation pour acte de courage et dévouement (AP du 2 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

lettre de félicitation

- M. Jean-Michel Cheype ;
- M. Arnaud Lamargot ;

en raison de leur initiative exemplaire le 29 juin 2008, portant secours à une fillette victime d'un accident de baignade au centre aquarécréatif d'Argentat, permettant ainsi d'éviter grâce à leur initiative, une situation plus dramatique pour la fillette.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juillet 2008

Philippe Galli

1.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2008-06-0456 – Fonctionnement des manèges de type "Wing Surfer" (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Le fonctionnement des manèges de type « Wing Surfer », fabriqués par la société Thomas Manège Europe et la société KMG, pouvant se trouver dans une fête foraine stationnant sur le département de la Corrèze, est interdit à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. - Cette interdiction est levée dès lors que l'exploitant du manège présente au maire les documents de contrôle technique satisfaisant attestant que les vérifications ont été effectuées sur les éléments suivants :

- dispositif d'arrêt d'urgence, notamment en cas d'emballement du moteur ;
- dispositifs de retenue des passagers, notamment en cas d'arrêt de l'attraction par coupure de l'électricité.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter du jour de sa publication.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0458 - Diplôme de moniteur national des premiers secours (AP du 6 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Un examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours aura lieu le 9 juin 2008, à 8 heures, au centre d'entraînement sportif de Bugeat, pour les candidats formés et présentés par le service départemental d'incendie et secours.

Art. 2. - Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :

Titulaire :

- M. Christian Denoux

- en qualité de médecin :

Titulaire : - M. le médecin capitaine Jean-Michel Taudin

Suppléant : - M. le médecin colonel François Dalègre

- en qualité d'instructeur de secourisme :

Titulaires :

- Mme Martine Chastagnac
- M. Laurent Micouraud
- M. Stéphane Hersent

suppléants :

- M. Jean-François Laflaquière
- M. François Pelletier

Art. 3. - Le jury, présidé par M. Gilles Reisenbursch, ne peut valablement délibérer que s'il est au complet.

Les délibérations sont secrètes.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 6 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0500 - Vidange du Barrage de Vaussaire (AP du 4 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Afin d'assurer la sécurité des personnes, toute présence humaine est interdite les 10 juin 2008 et 12 juin 2008 dans le lit de la rivière la Rhue, sur le territoire de la commune de Bort-les-Orgues, à l'exception des personnes indiquées à l'article 2.

Art. 2. - Les interdictions ne s'appliquent pas :

- aux agents d'E.D.F. chargés de l'exploitation de l'aménagement ;
- aux agents du service de contrôle (D.R.I.R.E.), de l'ONEMA, aux agents d'EDF intervenant pour le compte de l'exploitant, dans les limites respectives de leurs compétences ou missions, **sous la réserve que l'exploitant ait été prévenu au préalable** ;
- à la gendarmerie et aux personnels des services de secours (pompiers et S.M.U.R.) y compris lorsque l'exploitant ne peut être prévenu.

Art. 3. - Les services d'électricité de France sont chargés, en qualité d'exploitant de ces aménagements hydrauliques, d'assurer l'affichage des mesures d'interdiction par la pose de panneaux aux droits des aménagements ainsi qu'aux principaux accès à la portion du cours d'eau concernée.

Art. 4. - Le service de la gendarmerie assurera des patrouilles afin de prévenir l'éventuelle présence de tiers à proximité immédiate du tronçon concerné.

Art. 5. - En cas d'intempéries, les essais seront reportés au 12 juin 2008 dans les mêmes conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 6. - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Bort-les-Orgues. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 4 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0511 - Surveillance de la piscine de Corrèze (AP du 19 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le Maire de Corrèze est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine sur le territoire de la commune Corrèze, du 31 mai au 14 septembre 2008 inclus.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0512 - Surveillance de la piscine d'Egletons (AP du 19 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le maire d'Egletons est autorisé à employer deux personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 1er juillet au 31 août 2008.

Art 2. - Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ne sont pas autorisés à enseigner la natation contre rémunération et doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Ils doivent également être à jour de leur formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0553 - Surveillance de la piscine d'Egletons (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le maire d'Egletons est autorisé à employer deux personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 1er juillet au 31 août 2008.

Art. 2. - Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ne sont pas autorisés à enseigner la natation contre rémunération et doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Ils doivent également être à jour de leur formation continue dans le domaine des premiers secours.

Art. 3. - L'arrêté du 19 juin 2008 est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0554 – Surveillance de la piscine de Corrèze (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le maire de Corrèze est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine sur le territoire de la commune Corrèze, du 31 mai au 14 septembre 2008 inclus.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Art. 3. - L'arrêté du 19 juin 2008 est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0555 – Surveillance de la piscine de Donzenac (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le maire de Donzenac est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 14 juillet au 11 août 2008.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0556 – Surveillance de la piscine de Bassignac-le-Haut (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le maire de Bassignac-le-Haut est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 28 juin au 31 août 2008.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2.1 Administration

2008-07-0596 - Agréments de 11 associations "jeunesse et éducation populaire" (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Après examen des dossiers et délibération de la sous-commission d'agrément du 18 juin 2008, sont agréées au titre de l'éducation populaire et de la jeunesse les associations suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Date de création	Numéro d'agrément
Profession Sport Limousin	Immeuble Roussolles n°5 rue Aimé Audubert 19000 Tulle	15/10/1990	19/08/325/J
Lez Arts & Salamandre	La Manie – 19550 Laval-sur-Luzège	27/11/1997	19/08/326/J
Brive Généalogie	11, place Jean-Marie Dauzier 19100 Brive-la-Gaillarde	07/04/1986	19/08/327/J
Mestes La Serre Fêtes & Loisirs	Mairie 19200 Mestes	24/10/1995	19/08/328/J
Le battement d'ailes	Lauconie 19150 Cornil	14/03/2005	19/08/329/J
Energies pour demain	Mairie 19290 Peylevade	23/06/2005	19/08/330/J
Eau Vive	Mairie 19390 St-Augustin	09/05/1990	19/08/331/J
Arcane	2, chemin du Champ Peyrat 19250 Meymac	14/04/1983	19/08/332/J
A.D.E.A.L. (Association pour le développement de l'esprit d'aventures et de liberté)	Mairie 19600 St-Cernin-de-Larche	28/11/2003	19/08/333/J
Aventure Dordogne Nature	6, rue Douvisis 19400 Argentat	29/04/2002	19/08/334/J
A.M.I.S. 19 (accompagnement médiation intégration sociale de la Corrèze)	Laumeuil 19600 St-ntaléon-de-Larche	20/01/2000	19/08/335/J

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1 Environnement - forêts

2008-06-0532 - Liste des animaux classés nuisibles et modalités de destruction à tir pour l'année cynégétique 2008-2009 dans le département de la correze 1er juillet 2008 - 30 juin 2009 (AP du 10 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de prévenir, réduire des dégâts dus aux animaux concernés par le présent arrêté,

Arrête :

Art. 1. - En complément des possibilités de régulation effectuées en période de chasse dans le respect des règles de son exercice, les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles, **pour l'année 2008 - 2009, allant du 1^{er} juillet au 30 juin**, dans les lieux et pour les motifs désignés ci-après.

espèces	lieux ou l'espèce est classée nuisible	motivations
<u>mammifères</u>		
renard (Vulpes Vulpes)	Le département	Prévention des dommages aux élevages domestiques et de gibier. Protection du gibier, des animaux de basse-cour. Dégâts importants au printemps.
martre (martes martes)	Le département	Dégâts et risques de dégâts dans les basses-cours, élevages de volailles et de gibiers, protection et prévention des dégâts aux élevages colombophiles, protection du petit gibier.
fouine (martes fouina)	Le département	
putois (mustela putorius)	Uniquement à 250 m autour des habitations, installations d'élevages, dispositif d'acclimatation du petit gibier et ruches	
ragondin (myocastor coypus)	Le département	Dégâts aux berges des rivières et plans d'eau et dégâts aux digues des plans d'eau mettant en jeu quelquefois la stabilité de ces ouvrages. Protection des activités piscicoles et céréalières en bordure de rivières. Santé publique (leptospirose).
rat musqué (ondata zibethica)	Le département	
<u>oiseaux</u>		
corneille noire (corvus corone corone)	Le département	Dégâts et risques de dégâts dans les basses-cours, élevages porcelets de plein air, élevages de volailles et de gibier et au printemps, dégâts importants sur les semis de céréales, oléagineux et pro-oléagineux.

étourneau sansonnet (sturnus vulgaris)	Le département	Risque en matière de santé, sécurité et salubrité publique. Déjections dans les zones d'orties. Dommages aux productions fruitières.
pie bavarde (pica pica)	Le département	Dégâts et risques de dégâts aux vergers et cultures.
geai des chenes (garrulus glandarius)	Arrondissement de Brive et cantons d'Uzerche et de Tulle - Nord	Dégâts et risques de dégâts aux vergers et cultures de fruits rouges.

A ce titre, leurs destructions à tir sont circonscrites aux conditions suivantes.

Art. 2. - Un permis de chasser valable pour la campagne en cours est obligatoire **pour la destruction à tir**. Formalités d'autorisation : les autorisations individuelles sont délivrées sur demande écrite qui doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs de la destruction, les terrains (parcelles, lieudits) où elle aura lieu, notamment les emplacements des postes fixes pour les oiseaux (plan cadastral ou carte I.G.N.), la période souhaitée.

La délégation écrite du détenteur du droit de destruction (propriétaire) sera jointe le cas échéant à la demande faute de quoi aucune autorisation ne pourra être délivrée. Le demandeur pourra s'adjoindre un tireur dont il donnera le nom, prénom et domicile.

Lieu de dépôt – délai de dépôt : la demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué (délégation écrite) sur un imprimé type (annexé au présent arrêté) qui est adressé au D.D.A.F. de la Corrèze – service chasse – cité administrative Jean Montalat – 19011 Tulle Cédex, après visa du maire, qui aura mentionné son avis et certifié la qualité du demandeur. La demande doit parvenir à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet.

Art. 3. - Période et modalités de destruction à tir supplémentaires à l'exercice de la chasse : La période de destruction à tir du **ragondin** et du **rat musqué** est fixée sans formalité particulière du 1^{er} mars à l'ouverture générale de la chasse suivante y compris en temps de neige. Les tirs ne pourront s'effectuer qu'à une distance maximale de 20 m autour des cours d'eau et des plans d'eau.

Pour le **renard** notamment, les interventions réalisées à partir d'autorisations individuelles doivent se faire sans auxiliaires (chiens) et en aucun cas prendre le caractère de battues qui restent placées sous la seule autorité des Lieutenants de Louveterie.

Pour les **autres espèces** classées nuisibles en application de l'article R 427.21 et R 427.22 du code de l'environnement, elles sont les suivantes :

espèces	périodes autorisées	conditions	formalités	motifs
<u>mammifères</u>				
renard martre fouine putois	01/03/2009 au 31/03/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Dégâts particulièrement importants dans les basses-cours à l'époque où les adultes doivent nourrir les petits
<u>oiseaux</u>				
corneille noire pie bavarde	01/03/2009 au 10/06/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2	Considérant qu'au printemps, la majeure partie des dégâts sont signalés au mois de mai (semis de maïs), la destruction à tir par arme à feu jusqu'au 10 juin permettra de prévenir

			du présent arrêté	et de remédier à cette situation
étourneau sansonnet	01/07/2008 à l'ouverture générale et 1/03/2009 au 30/06/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Déclaration en mars puis autorisation individuelle du Préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Risque en matière de sécurité; de santé et de salubrité publique (déjections dans les zones d'ortoirs). Dommages aux productions fruitières, notamment aux fruits rouges
geai des chenes	01/03/2009 au 31/03/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du Préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Dégâts et risques des dégâts aux vergers et cultures de la zone fruitière principale

Art. 4. - Compte-rendu : Afin de justifier le maintien des espèces sur la liste des animaux classés nuisibles pour notre département, tout déclarant ou tout bénéficiaire d'autorisation devra faire un compte-rendu des destructions effectuées (espèces, nombre d'animaux) et des dégâts ou des troubles provoqués par les espèces détruites, dans **le mois** qui suit la date d'expiration de l'autorisation en l'adressant à la D.D.A.F. de la Corrèze.

Art. 5. - *Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts des espèces classées nuisibles et régulièrement détruites, est autorisé sous réserve des dispositions prévues par l'article R.427.28 du code de l'environnement.*

- Le déterrage s'effectuera selon le respect des articles R.427.11 et R.427.12 du code de l'environnement.

- Le piégeage s'effectuera dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif aux dispositions concernant le piégeage des populations animales (articles R.427.13 et R.427.17 du code de l'environnement).

Art. 6. - L'emploi de la chloropicrine est interdit. Les pièges du type : cage piège, pièges à appât dans cage c 910, pièges à bidons cylindriques, pièges tuants de 2^{ème} catégorie de type piège en X (ou conibear) sont autorisés pour la capture des ragondins et des rats musqués. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé (article R.427.23 du code de l'environnement). La corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et le geai des chênes ne peuvent être tirés qu'à poste fixe et sans appelant. Le tir dans les nids est interdit.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

N.B. : article R.427.21 du code de l'environnement : les agents de l'Etat et des établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles à l'exclusion du sanglier, du lapin et du pigeon ramier, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

3.1.1 Environnement

2008-06-0507 - Plan de chasse dans le département de la Corrèze (AP du 22 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - le nombre d'animaux à prélever dans le département de la Corrèze pour la campagne 2008-2009 est fixé ainsi qu'il suit :

	Total espèces				
	mouflon	cerf	chevreuil	daim	chamois
minimum	0	850	9 000	10	0
maximum	0	920	9 400	25	0

Art. 2. - Pour les trois espèces ci-dessus présentes dans le département et soumises au plan de chasse, un dispositif de marquage supplémentaire pourra être délivré dans les cas suivants :

- ♦ remplacement d'un bracelet dans le cas d'une recherche au sang conditionné à un rapport d'un conducteur agréé par l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (U.N.U.C.R.) ;

- ♦ remplacement d'un bracelet dans le cadre de la surveillance sanitaire (réseau S.A.G.I.R.) si l'animal abattu en cours de chasse est transporté au laboratoire vétérinaire départemental. La décision de faire analyser l'animal appartenant aux interlocuteurs techniques départementaux du réseau S.A.G.I.R..

Article d'exécution.

Tulle, le 22 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0513 - Ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Corrèze (AP du 22 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'ouverture de la chasse dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

I – chasse à tir, chasse au vol

La période d'ouverture générale est fixée du :

➤ 14 septembre 2008 à 8 heures au 28 février 2009 au soir,
sauf dérogations, réserves, conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire et ci-dessous mentionnées.

➤ La chasse à tir sera suspendue le mardi et le vendredi, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse aux colombidés, aux turdidés et à l'alouette des champs, à poste fixe, autorisée sans discontinuité du 1^{er} octobre 2008 au 15 novembre 2008 inclus.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après sont chassées uniquement pendant les périodes comprises entre les dates suivantes et aux conditions spécifiques de chasse précisées en observation.

espèces de gibier	dates ouverture au matin	dates fermeture au soir	conditions spécifiques de chasse
chevreuil	14/09/2008	22/02/2009	uniquement les dimanches et jours fériés. chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse, à balle, à plombs n°1 § 2 (série de Paris) ou munition de substitution. interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil. dispositions spéciales pour les cantons cités ci-dessous (1).
daim	14/09/2008	28/02/2009	chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse (2).
cerf	26/10/2008	28/02/2009	plan de gestion cynégétique approuvé (3). chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
sanglier	14/09/2008	11/01/2009	uniquement samedi, dimanche et jours fériés. les carnets de prélèvement obligatoires sont à renvoyer par les responsables à la F.D.C. au plus tard 10 jours après la fermeture. <i>ouverture anticipée les 23, 30 août et 6 septembre 2008.</i> lors de ces 3 journées en battue obligatoire d'un minimum de cinq participants, dirigée par le président de la société de chasse ou toute autre personne qu'il aura déléguée par écrit ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et carnets individuels de battue – bilan intermédiaire (4).
renard	14/09/2008	28/02/2009	
lièvre	28/09/2008	01/01/2009	tir autorisé uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. dispositions territoriales spéciales citées ci-dessous (5).
lapin	14/09/2008	11/01/2009	
perdrix rouge et grise	14/09/2008	11/01/2009	dispositions territoriales spéciales voir ci-dessous (6).
faisan	14/09/2008	11/01/2009	disposition spéciale pour la commune de Chamboulive (7)
étourneau sansonnet, pie bavarde, corbeau freux, geai des chênes, corneille noire	14/09/2008	28/02/2009	

Cas particuliers des enclos de chasse pour les espèces pré-citées : dans les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement, la chasse du faisan, de la perdrix rouge, de la perdrix grise est autorisée du 14 septembre 2008 au 28 février 2009.

➔ Rappel - *Animaux soumis à plan de chasse* : art. R.425.13 du C.E. : le bilan des prélèvements doit être transmis à la D.D.A.F. dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

II - chasse à courre : art. R.424.4 du C.E.

➤- Ouverture du 15/09/2008 au 31/03/2009 au soir pour tous les animaux de chasse à courre.

III - chasse sous terre : art. R.424.5 du C.E.

➤- Ouverture du 15/09/2008 au 15/01/2009 au soir pour le blaireau avec réouverture le 15 mai 2009 et jusqu'au 15 septembre 2009 pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre.

dispositions spéciales : signalées par espèces au tableau général « chasse à tir – chasse au vol ».

(1) - chevreuils :

Cantons d'Argentat, Ayen, Beynat, Brive, Brive-Sud-Est, Brive-Sud-Ouest, Donzenac, Juillac, Larche, La Roche-Canillac, Malemort, Meyssac, Vigeois, les communes de Hauteffage, St-Hilaire-Peyroux et les forêts domaniales de Larfeuil, Cleydat, Viam-Lestards et Lavergne à Neuvic.

➤ - ouverture de la chasse tous les dimanches et jours fériés à compter du : 26 octobre 2008 jusqu'au 22 février 2009 au soir :

- tir à balle obligatoire,
- tir des jeunes en priorité.

Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1^{er} juillet 2008 au 13 septembre 2008 sur autorisation individuelle :

➤ uniquement : brocard et tir sanitaire

Conditions générales après l'ouverture

(2) – daims :

chasse silencieuse (approche ou affût) du 1^{er} juillet 2008 au 13 septembre 2008 sur autorisation individuelle :

Conditions générales après l'ouverture

(3) - cerfs :

Tout animal prélevé devra être déclaré le jour même par le responsable de la battue ou du territoire de chasse auprès du service départemental de l'O.N.C.F.S.. Le message laissé sur le répondeur au 05.55.93.92.32 devra mentionner : le territoire de chasse, le nom de la personne, la classe du ou des animaux.

Lors du contrôle dans les 48 heures le responsable devra impérativement présenter à l'agent de l'O.N.C.F.S. la tête de l'animal ainsi que le récapitulatif des prélèvements complété et signé par ce service selon les modalités prévues à l'arrêté « plan de gestion cynégétique 2006-2007 à 2010-2011 ».

Chasse silencieuse (approche ou affût) du 14 septembre 2008 au 25 octobre 2008 sur autorisation individuelle :

Conditions générales ensuite.

(4) – Sangliers :

Chaque responsable de société (ou d'unité) de chasse est tenu de renvoyer à la F.D.C. un bilan intermédiaire au 15/11/2008 au plus tard. Une saisine de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera faite à partir de ce premier bilan de la campagne de chasse.

Chasse silencieuse (approche ou affût) du 10 juin 2008 au 14 août 2008 :
avec autorisation individuelle accordée aux responsables de territoires (présidents de sociétés, groupements de chasse ou leurs délégués, soit 2 personnes maximum) détenteurs du droit de chasse pour une intervention sur les espaces endommagés.

(5) - Lièvres :

♦ Cantons de : Ayen, Beaulieu, Beynat, Juillac, Larche, Lubersac, Meyssac, Seilhac, Uzerche, Vigeois, communes du Chastang, La Chapelle-Aux-Brocs, Dampniat, Malemort, Naves et Varetz :
- tir du lièvre autorisé du 12 octobre 2008 au 1^{er} janvier 2009 uniquement dimanches et jours fériés.

♦ sur les communes d'Allasac, Donzenac, Ste-Féréole, St-Viance, St-Germain-les-Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Venarsal, St-Pantaleon-de-Larche et St-Pardoux-l'Ortigier :

- tir du lièvre autorisé les dimanches 12, 26 octobre et 9 novembre 2008.

(6) – Perdrix rouge et grise :

ouverture autorisée 2 jours (28 septembre et 5 octobre 2008) sur les cantons de Beaulieu, Brive, Brive-Sud-Est, Brive-Sud-Ouest, Juillac, Larche, Malemort, Meyssac.

(7) - Faisan : chasse autorisée uniquement dimanches et jours fériés sur Chamboulive avec tir interdit le la poule faisane.

Art. 2. - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

● Le tir des laies suitées est prohibé.

● Un prélèvement maximum de trois bécasses par jour, trente pour la saison, et par chasseur est autorisé. La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture. Il doit être adressé à la F.D.C. dans les 10 jours suivant la fermeture.

● Toute chasse est interdite par temps de neige à l'exception de :

- la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil) ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

Art. 3. - Sécurité en temps de chasse et autres dispositions :

Le port d'un gilet (et/ou) d'une casquette fluorescents est obligatoire pour les battues au grand gibier et aux renards. Toute arme ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, elle doit être déchargée.

La chasse à l'arc est autorisée pour tout gibier y compris ceux soumis à plan de chasse.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 Mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

3.2 Police de l'eau

2008-06-0431 - Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze (AP du 27 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 3, alinéa D de l'arrêté réglementaire permanent du 26 décembre 2007 sur la pêche fluviale en Corrèze est modifié comme suit :

La mention - ballastière de 2ème catégorie située à la confluence de la Dordogne et de la Rhue dite de « la Plantade »-, est supprimée de l'énumération de la liste des cours d'eau ou plans d'eau de 2ème catégorie piscicole sur lesquels la pêche de la carpe est autorisée à toute heure, du 2ème samedi de mars inclus au 31 octobre inclus, sous réserve de l'emploi exclusif d'esches végétales.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Denis Delcour

2008-06-0432 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisant la pêche de la carpe de nuit sur certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau de deuxième catégorie (AP du 27 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté en date du 23 décembre 1998 autorisant la pêche de la carpe à toute heure, sous réserve de l'emploi exclusif d'esches végétales, du 2^{ème} samedi de mars inclus au 31 octobre inclus sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole est modifié comme suit :

La mention - ballastière de 2^{ème} catégorie située à la confluence de la Dordogne et de la Rhue dite de « la Plantade », est supprimée de l'énumération contenue dans l'article 1^{er}.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Denis Delcour

3.3 Service économie agricole et agro alimentaire

3.3.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2008-06-0551 - Autorisation préalable d'exploiter - liste des avis émis en mai 2008.

Avis favorables émis le 7 mai 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Dumond Eric	Eyburie	2,26
E.A.R.L. Chastaing	St-Salvador	5,79
E.A.R.L. Julien Serge	Margerides	2,86
E.A.R.L. Malinie	Perpezac-le-Noir	4,50
G.A.E.C. des Couarives	Chamberet	5,29
G.A.E.C. Leyris Florès	Seilhac	7,26
Manuby Eric	Soudaine-Lavinadière	4,60
Soleilhavoup Bernadette	Bar	80,11
Soustre Régis	Turenne	3,40

Avis favorables émis le 15 mai 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Aubertie Jean Michel	Beynat	0,49
Chaveroche Jérôme	Aix	45,21
E.A.R.L. Delbos	Chartrier-Ferrière	3,48
E.A.R.L. le Sollic	Juillac	23,15
E.A.R.L. Lecadet	Courteix	7,84
Fargeix Philippe	St-Pantaléon-de-Larche	4,59
G.A.E.C. David Père et Fils	Perpezac-le-Blanc	9,69
G.A.E.C. de la Vidalie	Sadroc	4,53
G.A.E.C. Gathier	St-Exupéry-les-Roches	99,97
G.A.E.C. les Charmilles	Curemonte	2,31
Lapierre René	Benayes	35,10
Massalve Alexis	Lyon (69)	2,35
Tavé François	Ste-Fortunade	8,44

Avis favorables émis le 23 mai 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Agnoux David	Lagraulière	154,00
Bouyt Patrick	Dampniat	3,29
E.A.R.L. de l'Estanchou	Latronche	2,16
G.A.E.C. Champeval	Seilhac	37,33

G.A.E.C. de la Falgoune	Hautefage	3,32
G.A.E.C. de Laval	Sornac	114,54
G.A.E.C. d'Echalancie	St-Cyr-la-Roche	1,93
G.A.E.C. des Cavaliers	Gouilles	1,65
G.A.E.C. Faugeras	St-Pardoux-l'Ortigier	61,05
Noilhac André	Seilhac	4,37
Sirieix Jérôme	Liginiac	11,71
Turc Joël	Latronche	9,25

Avis favorables émis le 29 mai 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bernical Jean-Jacques	Mansac	5,15
Breuil Marie-Jeanne	Arnac-Pompadour	12,88
Coste Catherine	Noailhac	0,30
E.A.R.L. de la Chapelle	Varetz	1,03
E.A.R.L. Goutte-Nègre	Tarnac	162,00
Eix Didier	Lissac-sur-Couze	19,19
Filiol Didier	Barriac-les-Bosquets (15)	8,00
G.A.E.C. du Champ	Concèze	18,27
G.A.E.C. la Ferme du Puy de l'Aiguille	Puy d'Arnac	9,01
Lachaud Jean-Jacques	Palazinges	13,51
Meynier Jean-Paul	Rilhac-Xaintrie	35,10
Naves Philippe	Tudeils	4,00
Pomarel Arlette	Lissac-sur-Couze	48,12
S.C.E.A. Escure-Fayt	Chamboulive	14,28
Salles Christophe	Chenailier-Mascheix	19,87
Tounissoux Jacqueline	Chirac-Bellevue	4,90
Vallat Jean-Michel	Auriac	2,76

2008-07-0559 - Lutte contre la flavescence dorée en 2008 (AP du 13 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignes du département et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans le département,

Arrête :

Art. 1. - Dans l'ensemble du département de la Corrèze, obligation est faite à tout viticulteur ou pépiniériste ayant connaissance de la présence de la flavescence dorée dans ses parcelles, soit à partir de constat visuel soit à partir de résultat d'analyse, de la déclarer immédiatement à la direction

départementale de l'agriculture et de la forêt et à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux.

Art. 2. - Sont déclarées contaminées ou susceptibles de l'être prochainement par la flavescence dorée toutes les communes viticoles suivantes : Meyssac, St-Julien-Maumont, Branceilles, Collonges-la-Rouge, Saillac, Curemonte, Marcillac-la-Croze, St-Bazile-de-Meyssac, Lagleygeolle, Noailhac, Ligneyrac, Chauffour-sur-Vell, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Puy d'Arnac, Brivezac, Beaulieu-sur-Dordogne, La Chapelle-aux-Saints, Végennes, Bilhac, Liourdres, Astailac, Nonards, Chenailler-Mascheix, Tudeils, Altillac, Bassignac-le-Bas, Voutezac, St-Solve, Vignols, Allassac, Objat.

Art. 3. - Dans la zone ainsi définie, la lutte contre la maladie et son agent vecteur (cicadelle : *Scaphoideus titanus*) est obligatoire dans toutes les parcelles de vignes qu'elles soient destinées à la production de vin, de raisins ou à la multiplication de plants, de greffons ou de porte-greffes.

Art. 4. - La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera effectuée dans toutes les vignes et pépinières au moyen d'un insecticide homologué sur les ceps avant le débourrement et/ou à plusieurs reprises pendant la durée de végétation de la vigne aux dates et selon les modalités d'intervention précisées par le service régional de la protection des végétaux en collaboration avec les organisations professionnelles.

Ces dates et modalités d'intervention seront largement diffusées par les services administratifs concernés et les organisations professionnelles (mairies, coopératives, chambre d'agriculture).

Les viticulteurs tiendront pour leurs parcelles incluses dans le périmètre de lutte obligatoire un enregistrement des traitements effectués contre la cicadelle, mentionnant la date et la spécialité autorisée utilisée.

Les justificatifs d'achat de ces produits seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les contrôles portant sur l'efficacité biologique et la réalité des interventions pourront être effectués par les agents du service régional de la protection des végétaux ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal, qui seraient réalisés, seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Si le résultat révèle l'absence du produit indiqué par l'exploitant contrôlé, les frais d'analyses et de contrôle seront facturés au contrevenant, qui devra en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

Art. 5. - Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 2, après notification, de détruire par arrachage ou dévitalisation avant le 31 mars 2009 :

- tous les ceps isolés, contaminés par la flavescence dorée ;
- les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés.

Les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage, devront être rendues indemnes de toute repousse (*Vitis vinifera* et porte-greffe).

Art. 6. - Dans le périmètre de lutte obligatoire, l'obligation de détruire tout pied contaminé visée à l'article 5 est étendue aux particuliers et aux collectivités.

Dans ce même périmètre la suppression des repousses sur le domaine public incombe aux collectivités propriétaires.

Art. 7. - Il est fait obligation aux propriétaires et détenteurs, le cas échéant aux exploitants défaillants, de détruire toute vigne abandonnée dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 2.

Art. 8. - En cas de carence d'un propriétaire ou exploitant, la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures assurera l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par les articles L.251-9 et L.251-10 du code rural.

Art. 9. - Des prospections seront réalisées par des agents du service régional de la protection des végétaux du Limousin ou des agents agissant pour son compte dans le périmètre défini par l'article 2 mais aussi dans des parcelles en dehors de ce périmètre.

Art. 10 - En cas de découverte de foyers à l'extérieur du périmètre de lutte obligatoire les dispositions relatives à l'arrachage, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, s'appliquent dès lors que la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze aura été saisie par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin – service régional de la protection des végétaux – de la contamination d'une nouvelle commune.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Denis Delcour

2008-07-0560 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (AP du 4 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est ainsi composée :

1/ le préfet ou son représentant, président

2/ le président du conseil régional :

Padovani-Lorioux Muriel, conseillère régionale - école de Lavialle, 19390 Chaumeil

3/ le président du conseil général :

titulaires : Jacques Descargues, conseiller général, maire, 19120 Beaulieu

Pierre Coutaud, conseiller général, maire, 19290 Peyrelevade

suppléants : Jean-Claude Yardin, conseiller général, maire, 19130 St-Solve

Christophe Petit, conseiller général, maire, 19170 Lestards

4/ un président d'établissement public de coopération intercommunale :

titulaire : Coste Pascal, maire de Beynat, président de la communauté de communes de Beynat
mairie, 19190 Beynat

suppléants : Boinet Jean, président de la Communauté de communes "Ventadour-Doustre-
Luzège", mairie, 19300 Rosiers d'Egletons

Pérol Georges, président du syndicat à la carte du pays de Meymac, mairie, 19250
Meymac

5/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

6/ le trésorier payeur général ou son représentant

7/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

titulaire : Chevalier Pierre, président de la chambre d'agriculture,
Montelbouilloux, 19340 Laroche-près-Feyt

* suppléants : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 Saint-Pardoux-Corbier
Demichel Maurice, La Tronche, 19470 Le Lonzac

titulaire : Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat
suppléants : Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues
Delmond Gilbert , Gorsat, 19240 Allasac

titulaire au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires :
Soursac Joël, le Pilou, 19120 Queyssac-les-Vignes
suppléants : Chamberet Anne, La Feyrie, 19240 St-Viance
Jammet Alain, Maison Rouge, 19430 Goulles

8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole :

titulaire : Gaillat Daniel, MSA du Limousin, site de Corrèze, Champeau, 19019 Tulle cedex
suppléant : Couloumy Pierre, MSA du Limousin, site de Corrèze, Champeau, 19019 Tulle cedex

9/ deux représentants des activités de transformation :

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
Denoix Elie-Arnaud , BP 14, 19500 Collonges-la-Rouge
suppléants : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 St-Ybard

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires coopératives
Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze
* suppléants : Meyrignac Cyril, chemin des Vergnottes, 19700 Lagraulière
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 St-Ybard

10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- F.D.S.E.A. -

titulaire : Cornelissen Tony, Président, 25 ter, rue de la Croix des Sources, 19200 Ussel
suppléants : Couderc Daniel, le Bech, 19200 St-Bonnet-près-Bort
Hayma Pierre, Végeolles, 19170 Saint-Merd-les-Oussines

titulaire : Cheyroux Pierre, Saint-Martin, 19240 Saint-Viance
* suppléants : Jammet Alain, la Maison Rouge, 19430 Goulles
Decay Dominique, le Mas, 19210 Montgibaud

titulaire : Saule Jean-Claude, Le Montchal-Bas, 19360 Malemort
* suppléants : Mazauu Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues

- C.D.J.A. -

titulaire : Soulier Pierre, le Bourg, 19470 Madranges
suppléant : Demanneville Frédéric, la Gardelle, 19500 St-Julien-Maumont
titulaire : Queille Michel, Luzège, 19430 Reygades
suppléants : Marthon Caroline, Route des Boiroux, 19390 St-Augustin
Loge Sébastien, Mont la Pinte, 19290 Sornac

- Confédération Paysanne de la Corrèze "MADARAC" - MODEF

titulaire : Labrousse Claude, Allogne, 19310 Yssandon (MODEF)
suppléants : Hubert Mickaël, le Sud, 19470 Le Lonzac (MODEF)
Longy Guy, Pépy, 19270 Sadroc (MODEF)

titulaire : Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade (Confédération Paysanne)
suppléants : Sage Patrick, Jourgnac, 19370 Chamberet (MODEF)
Porte Régine, Longevialle, 19520 Mansac (MODEF)

titulaire : Revel Philippe, la Bourgeaude, 19550 St-Hilaire-Foissac (Confédération Paysanne)
suppléants : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond (Confédération Paysanne)
Vaille Gérard, Lagrange, 19430 Reygades (Confédération Paysanne)

11/ un représentant des salariés agricoles :

titulaire : Tournadour Bernard, 305, boulevard Pasteur, 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
suppléant : Arrestier Denis, 59, rue du Général Souham, 19100 Brive

12/ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

titulaire : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons

suppléants : Monteil Jean-Claude, Z.I de Cana, 19100 Brive
Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive

titulaire au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive

suppléants : Legros Jean-Marie, 65, avenue Maréchal Foch, 19100 Brive
Sol Henri, L'Hospital, 19400 Argentat

13/ un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves

suppléants : Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves

14/ un représentant des fermiers-métayers :

titulaire : Uytewaal Sylvain, président de la section départementale des fermiers et métayers
Culines, 19160 Chirac-Bellevue

suppléants : Duviillard Jean-Marie, les Chaises Basses, 19410 Orgnac-sur-Vézère
Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servièrès-le-Château

15/ un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire : Nadalon Georges, président du syndicat départemental de la propriété agricole
le Bourg, 19290 Saint-Setiers

suppléants : Couloumy Anne-Marie, la Maze, 19140 Uzerche
De Lavarde Jean, Lavarde, 19600 St-Pantaléon-de-Larche

16/ un représentant du Syndicat des Forestiers Privés

titulaire : d'Ussel Marc, président du syndicat

chambre d'agriculture, immeuble consulaire, 19200 Ussel

17/ deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

titulaire au titre de la fédération Corrèze environnement :

Mazerm William, vice-président de la fédération Corrèze-Environnement

président de l'association de sauvegarde de la vallée du Coiroux

Moulin de Lagier, 19190 Aubazine

suppléants : de Seilhac Raphaëlle, Le Mons, 19800 Vitrac-sur-Montane

Soularue Daniel, président de la fédération départementale Corrèze Environnement
la Croix du Jal, 19300 Moustier-Ventadour

titulaire au titre de la Fédération Pêche et Chasse :

Leyrat Roger, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze,
Quartier Montana, 19150 Laguenne

suppléants : Priolet Jean-Claude, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et
la protection du milieu aquatique, 33 bis, place Albert Tournet, 19000 Tulle

Lascaux Jean-Michel, chargé de mission à la fédération de la Corrèze pour la
protection du milieu aquatique, le Saillant, 19240 Allassac

18/ un représentant de l'artisanat :

titulaire : Martin Alain, Bedaine, 19380 Albussac

suppléants : Merpillat Jean-François, 73, avenue Raymond Poincaré, 19000 Tulle
Charageat Eugène, le Bourg, 19190 Aubazine

19/ un représentant des consommateurs :

titulaire : Orliange Françoise, 23, rue Léon Vacher, 19260 Treignac

suppléant : Mas Jean-Marie, le Poujol, 19360 Malemort

20/ deux personnes qualifiées :

titulaire au titre de l'A.D.A.S.E.A. :

Couderc Daniel, président, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex

suppléants : Soulier Pierre, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
Magnaval Gaël, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
titulaire au titre de la FD-CUMA

Coste Francis, président de la FD-CUMA, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30,
19001 Tulle cedex

suppléant : Dignac Frédéric, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert et à titre consultatif :

1/ Experts permanents :

le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, à savoir :

- le crédit agricole centre France
- la banque populaire centre Atlantique
- la banque populaire du Massif Central
- le crédit mutuel de Loire-Atlantique et du centre Ouest
- la banque nationale de Paris – PARIBAS

Lors de l'examen des dossiers de financement, n'assiste aux débats que le directeur de la banque concernée ou son représentant.

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant
- la directrice de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant
- le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) ou son représentant
- M. Delorme François, représentant l'enseignement agricole, LEGTA de Brive-Objat-Voutezac, 19130, Voutezac ou son remplaçant, M. Armaghanian, C.F.A. de Brive-Objat-Voutezac, 19130 Voutezac
- M. le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou son représentant

2/ d'autres Experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la commission lorsque seront examinés des sujets relevant de leur compétence :

- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ou son représentant
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- tout autre expert jugé utile par le préfet.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-07-0586 - Autorisation préalable d'exploiter - liste des avis émis en juin 2008.

Avis favorables émis le 6 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
G.A.E.C. de Germignac	Beyssezac	2,00
G.A.E.C. de Germignac	Beyssezac	0,70
G.A.E.C. des Chatenets	St-Aulaire	9,88
G.A.E.C. des Chatenets	St-Aulaire	12,65

Avis favorables émis le 11 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bruguière Franck	Ondreville-sur-Essonne (45)	71,42
Commagnac Jacques	Troche	13,00
Delpeuch Jean-Noël	St-Julien-près-Bort	86,64
Dublanche Stéphane	St-Aulaire	27,42
E.A.R.L. David	St-Cyr-la-Roche	10,58
E.A.R.L. de Chadebec	St-Germain-les-Vergnes	20,00
G.A.E.C. Bellet	Donzenac	2,83
G.A.E.C. Rosier	Servières-le-Château	138,42
Manthe Jean-François	Vigeois	0,69
Pons Emmanuel	Naves	8,66
Salles Ludovic	Gimel-les-Cascades	84,56

Avis favorables émis le 18 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bontemps Joël	Ste-Fortunade	65,53
Dartigeas Jeanne	Juillac	84,16
E.A.R.L. de Tressanges	St-Bonnet-les-Tours	107,60
G.A.E.C. Coissac	Chamberet	1,03
G.A.E.C. La Tendrerie	Marcillac-la-Croisille	64,00
G.A.E.C. Mouneyrac Frères	Mansac	13,61
Sauvent Jacky	Veix	4,04

Avis favorable émis le 19 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
E.A.R.L. Gourcier	Ussel	18,00

Avis favorables émis le 20 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Faraut Patrick	Monceaux-sur-Dordogne	5,78
Fonfreyde Sébastien	Sarran	62,00

François Denis	Seilhac	13,58
G.A.E.C. Ludier	Albussac	28,42
G.A.E.C. Marcailloux Nicole et Stéphane	Chamberet	110,61
G.A.E.C. Vitalait	La Chapelle-aux-Saints	5,22

Avis favorables émis le 26 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Clergeau Jocelyne	Turenne	26,25
Dufaure Patrick	Lubersac	9,32
E.A.R.L. Seguy Michel et Martine	Segonzac	6,93
Lachassagne Annie	Chaumeil	81,43
Raynal Albert	Malemort-sur-Corrèze	0,88

Avis **défavorable** émis le 19 juin 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
E.A.R.L. Gourdier	Ussel	24,03

4 Direction départementale de l'équipement

4.1 Service environnement, risques et sécurité

2008-07-0580 - Extension du réseau BTA vers la Croix de Mission sur la commune de St-Setiers (AP du 4 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Vu les avis des services ci-joints, obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 16 mai 2008 :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 26 mai 2008
- conseil général de la Corrèze (C.T.D. d'Ussel), en date du 10 juin 2008 ;
- France télécom à Mont-de-Marsan, en date du 10 juin 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;
- M. le maire de St-Sétiers ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à l'extension du réseau BTA vers la Croix de la Mission sur le territoire de la commune de St-Setiers, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 4 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. par intérim

Luc Valette

2008-07-0581 - Création d'un poste de type 4UF "Mazaud 3" suite à l'agrandissement de la zone commerciale du Mazaud sur la commune de Brive-la-Gaillarde (AP du 4 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 16 mai 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Bureau d'études Déjante pour le compte du syndicat d'électrification de Brive, en date du 4 juin 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- France télécom à Mont-de-Marsan, en date du 10 juin 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le député-maire de Brive-le-Gaillarde ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la création d'un poste de type 4UF « Mazaud 3 » suite à l'agrandissement de la zone commerciale du Mazaud sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 4 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. par intérim

Luc Valette

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

5.1.1 Secteur médico-social

2008-06-0550 - Arrêté autorisant la Fondation Jacques Chirac à recourir à un emprunt pour la maison de retraite d'Eygurande (AP du 25 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Fondation Jacques Chirac est autorisée à recourir à un emprunt de 1 433 500.00 €, dont l'objet est le financement du projet de construction réalisée pour la maison de retraite « Les Myosotis » d'Eygurande.

Art. 2. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Fondation Jacques Chirac, à l'établissement ou au service concerné.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Corrèze.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif- 1,cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2008

Philippe Galli

5.2 Pôle santé

2008-07-0602 - Plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule 2008 (AP du 2 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Arrête :

Art. 1 - Le nouveau plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule dans le département de la Corrèze, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2 - Le précédent plan approuvé le 3 juillet 2007 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juillet 2008

Philippe Galli

5.3 Secrétariat général

2008-07-0572 - Composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Brive-Tulle-Ussel n°2008/40 (AP du du 9 juin 2008) .

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel est ainsi composé :

Représentants du centre hospitalier de Brive :

- M. Frédéric Filippi, président du conseil d'administration de l'établissement,
- M. Gilbert Fronty, maire d'allasac,
- M. Jean Jacques Pouyadoux, maire de Malemort-sur-Corrèze,
- Mme Marie Claude Ripert, représentante du personnel,
- M. Marcel Graziani, représentant des usagers,
- Mme Brigitte Jacq, représentante du personnel.

Représentants du centre hospitalier de Tulle :

- M. Bernard Combes, président du conseil d'administration de l'établissement,
- M. le Dr Arnaud Collignon, président de la commission médicale d'établissement,
- M. le Dr Alain Guillon, représentant du conseil d'administration de l'établissement,
- M. le Dr Jean-Marie Gigonnet, représentant du conseil d'administration de l'établissement,
- M. Christian Pradayrol, conseiller municipal,
- M. Jean-Claude Bassaler, représentant du personnel de l'établissement,

Représentants du centre hospitalier d'Ussel :

- Mme Martine Leclerc, présidente du conseil d'administration de l'établissement, maire d'Ussel,
- M. le Dr Philippe Laporte, président de la commission médicale d'établissement,
- Mme Marcelle Leroy, représentant du personnel de l'établissement,

Représentants de l'hôpital de Bort-les-Orgues :

- M. le Dr Jean-Michel Taudin, président de la commission médicale d'établissement,
- Mme Nathalie Barlot, cadre de santé,

Représentant du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche :

- Mme Claudine Delbreil, représentante de la commission médicale d'établissement,

Représentant de l'E.H.P.A.D. de Donzenac :

- Mme Régine Jacque, représentante de l'établissement,

Représentant de l'E.H.P.A.D. d'Allasac :

- M. le directeur de l'établissement,

Représentant de l'E.H.P.A.D. de Neuvic d'Ussel :

- M. le directeur de l'établissement,

Représentants de l'E.H.P.A.D. de Chamboulive :

- M. le directeur de l'établissement,

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Jean-Louis Soulier, président,

Représentant des pharmaciens :

- Mme Delphine Oudoul-Beraud,

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Anne Aresu, infirmière, domiciliée les Hauts de Pourette à Ussac

Représentants des usagers :

- Mme Marguerite Rousselot, représentant le Collectif Inter associatif, domiciliée 55 rue Louis Miginiac à Brive,
- Mme Dominique Yvelin, représentant le Collectif Inter associatif, domiciliée 107 rue de la Barrière à Tulle.

Art. 2. - Les membres du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier sont désignés ou élus pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2005. Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus.

Art. 3. - Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement, et dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Art. 4. - Assisteront au conseil d'administration avec voix consultative :

- le directeur du centre hospitalier de Brive,
- le directeur du centre hospitalier de Tulle,
- le directeur du centre hospitalier d'Ussel,
- la directrice de l'hôpital local de Bort-les-Orgues,
- la directrice du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

Article d'exécution.

Limoges, le 9 juin 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-07-0574 - Recrutement d'un agent d'entretien qualifié au centre hospitalier gériatrique de Vigeois (avis du 10 juin 2008).

Un poste vacant d'agent d'entretien qualifié, est à pourvoir au centre hospitalier gériatrique de Vigeois, en application de l'article 48 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – centre hospitalier gériatrique – 19410 Vigeois.

2008-07-0575 - Concours sur titre organisé par l'E.P.D.A. de Servières-le- Château pour un poste d'ouvrier professionnel qualifié (avis du 30 juin 2008).

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, est organisé par l'établissement public départemental autonome de la Corrèze à Servières-le-Château, en application du 2° de l'article 13 du décret 2007-1188 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié au service entretien option peinture et réhabilitation de bâtiments.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à : M. le Directeur – E.P.D.A. de la Corrèze, Place du vieux chêne - 19220 Servières-le-Château.

2008-07-0576 – Concours organisé par l'E.P.D.A. de Servières-le-Château pour 9 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés (avis du 30 juin 2008).

Un concours d'agent des services hospitaliers qualifiés est organisé par l'établissement public départemental autonome de la Corrèze à Servières-le-Château, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 article 10, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 9 postes.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Elles devront être adressées dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur - établissement public départemental autonome de la Corrèze - Place du vieux chêne - 19220 Serviè-res-le-Château.

2008-07-0578 - Concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés à l'E.H.P.A.D de Corrèze (avis du 2 juillet 2008).

Deux postes d'ouvriers professionnels qualifiés (1 en cuisine et 1 au service hôtelier) sont à pourvoir par concours sur titres en application du 1° de l'article 19 du décret 91.45 du 14 janvier 1991 pourtant statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière à l'E.H.P.A.D. de Corrèze.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à M. le directeur de l'E.H.P.A.D. de Corrèze – Rue Jean Moulin – 19800 Corrèze.

2008-07-0579 - Recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'E.H.P.A.D. de Corrèze (avis du 2 juillet 2008).

Un poste vacant d'agent des services hospitaliers qualifiés est à pourvoir à l'E.H.P.A.D. de Corrèze, en application de l'article 13 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié et du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – E.H.P.A.D. de Corrèze – Rue Jean Moulin à Corrèze.

2008-07-0584 - Vacance d'un poste d'agent de maîtrise au centre hospitalier de Tulle (avis du 27 mai 2008).

Un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20-3 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, est vacant au centre hospitalier de Tulle (Corrèze).

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de d'un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à : M. le directeur du centre hospitalier de Tulle - Place Maschat – BP 160 – 19012 Tulle cedex.

2008-07-0588 - Concours pour un poste de masseur kinésithérapeute au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (avis du 7 juillet 2008).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute de classe normale est organisé par le centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 7 du décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié, portant statut particulier des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir à un poste vacant au 1^{er} décembre 2008.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008, titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à Mme la directrice du centre hospitalier gériatrique - Rue Raymond Sidois - 190140 Uzerche.

2008-07-0589 - Ouverture d'un concours pour le recrutement de 3 cadres socio éducatifs pour l'E.P.D.A. du Glandier à Beyssac (avis du 8 juillet 2008).

Un arrêté du préfet de la Corrèze, en date du 8 juillet 2008 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de 3 cadres socio éducatif en vue de pourvoir 3 postes vacants à l'E.P.D.A. du Glandier à Beyssac.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, au directeur de l'E.P.D.A. du Glandier à Beyssac 19230.

2008-07-0590 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle n° 2008/43 (AP modificatif du 4 juillet 2008) .

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Bernard Combes, maire de Tulle, président,
- Mme Pierrette Dezier, conseillère municipale, domiciliée 70 résidence bastille à Tulle,
- Mme Annie Bastié, conseillère municipale, domiciliée 17 rue Salvador Allende à Tulle,
- M. Christian Pradayrolle, conseiller municipal, domicilié 50 rue de la barrière à Tulle.

Représentants des 2 communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Carole Nangeroni, conseillère municipale, domiciliée 13, rue Bombal à Argentat,
- Mme Marie-Thérèse Mazeaud, conseillère municipale, domiciliée 5 bd de Caux à Egletons.

Représentant du département :

- Mme Dominique Grador, domiciliée 29 quai Gabriel Péri à Tulle.

Représentant de la région :

- Mme Christèle Coursat, domiciliée Cueille, route de Brive à Tulle.

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Arnaud Collignon, président, domicilié "Poujol" 19150 Chanac-les-Mines,

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Guillon, domicilié 11, rue Gondovald 19100 Brive,
- Mme le Dr Graval-Hugedee, domiciliée 10 rue Mémoire 19000 Tulle,
- M. le Dr Kabta, domicilié 2 rue du fournimar 19000 Tulle

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Régine Francillout, infirmière médecine interne, centre hospitalier 19000 Tulle.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- M. Jean-Claude Bassaler, maître ouvrier,
- Mme Catherine Mons, aide soignante,
- Mme Sylvie Drerache, aide soignante.

Personnalités qualifiées :

- M. le Dr Daniel Gasparoux, domicilié 86, avenue Victor Hugo 19000 Tulle,
- Mme Françoise Hospital-Parrain, domiciliée 23, avenue Bastille 19000 Tulle,
- M. le Dr Jean-Marie Gigonnet, domicilié 7, rue du général Delmas 19000 Tulle.

Représentants des usagers :

- Mme Marie-Claude Carlat, domiciliée 17, rue Bombal 19400 Argentat, représentante de l'union départementale des associations familiales,

- Mme Claudine Saint Raymond, représentante du collectif inter-associatif de la santé du limousin, domiciliée Côte Rousse 19400 Argentat,
- Mme Christine Bontemps, représentante de l'association « La Ligue contre le cancer »

Représentant des familles au sein de l'établissement :

- Mme Irène Mazounie, domiciliée 17 rue de Saquet à Tulle.

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 4 juillet 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-07-0591 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Ussel n°2008/44 (AP modificatif du 8 juillet 2008).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier d'Ussel est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- Mme Martine Leclerc, maire d'Ussel, présidente,
- Mme Huguette Roussange, domiciliée 11 bd victor giraud à Ussel,
- Mme Françoise Béziat, domiciliée 14 rue du bariérou à Ussel,
- M. Patrice Roger, domicilié 2 rue du Boulet à Ussel.

Représentants de deux communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Annie Peyronneau, domiciliée route de St-Angel à Neuvic,
- Mme Maryline Llauro, domiciliée 1 résidence des gardes à Meymac.

Représentant du département :

- M. Pierre Coutaud, conseiller général, domicilié mairie de Peyrelevalde.

Représentant de la région :

- Mme Nathalie Delcouderc Juillard, maire de Bort-les-Orgues,

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Philippe Laporte, président, domicilié le bourg 19250 Combressol

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Alain Berenfeld, domicilié 13 rue du champ des oiseaux 19200 Ussel
- M. le Dr Abdallah Tensaouti, domicilié 19200 Ussel,
- M. le Dr Daniel Rouby, praticien hospitalier, domicilié 6 avenue du theil 19200 Ussel.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Maryse Bach, cadre de santé, domiciliée à marèges 19160 Ligniac.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Martine Farge, infirmière, domiciliée le bourg 19200 St-Pardoux-le-Vieux,
- M. Abdel-Kadder Medda, domicilié 13 rue de la Croix de l'Homme Maure à Ussel,
- Mme Marcelle Leroy, diététicienne, domiciliée 33 rue Calmette Guérin à Ussel.

Personnalités qualifiées :

- M. le Dr Henri Delfosse, domicilié rue des Acacias 19160 Neuvic,
- M. Thierry Durand, domicilié « Le Mas » 19200 Mestes,
- Mme Yvette Fournajoux, domiciliée 11, avenue Gambetta 19200 Ussel.

Représentants des usagers :

- Mme Yvette Guigli, représentante de l'association Alzheimer Corrèze, domiciliée 7, bis rue Denis Papin à Ussel,
- Mme Marie-Pierre Liebard, représentante de l'association « la Ligue contre le cancer, domiciliée les rivières à Beaumont,
- M. Philippe Caignault, représentant le C.I.S.S. Limousin, domicilié 10 rue du Peyrot à Ussel.

Représentants des familles au sein de l'établissement :

- M. Jacques Tissier, domicilié 3 rue du Pré colombier à Ussel.

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 8 juillet 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

6 Direction départementale des services vétérinaires

6.1 Santé et protection des animaux

2008-07-0567 - Mandat sanitaire provisoire accordé au Dr Bertrand Vedrine, vétérinaire à Ussel (AP du 2 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé au Dr Bertrand Vedrine, vétérinaire à Ussel, jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 2. – Le Dr Bertrand Vedrine s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 3. - Article d'exécution.

Tulle, le 2 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2008-07-0568 - Mandat sanitaire accordé au Dr Ludovic Mavit, vétérinaire à Brive (AP du 2 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 2 juillet 2008 au docteur Ludovic Mavit, vétérinaire à Brive.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. – Le Dr Ludovic Mavit s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2008-07-0570 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction (AP du 27 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), un périmètre interdit est défini sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Art. 2. - Dispositions propres au périmètre interdit :

Toute exploitation détenant des ruminants, notamment des bovins, des ovins et des caprins, et située dans le périmètre interdit, est soumise aux dispositions suivantes :

- des mesures de lutte antivectorielle par traitement régulier des ruminants avec un insecticide ayant une autorisation de mise sur le marché, et par toute autre mesure adaptée, telle que le nettoyage des abords des locaux d'élevage et la désinsectisation des locaux d'hébergement des animaux de façon à éviter la prolifération des insectes, sont mises en œuvre par les détenteurs ;

- une enquête épidémiologique et entomologique peut être réalisée sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires ;

- des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses.

En cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit :

- les animaux suspects d'être infectés de F.C.O. sont maintenus dans le cheptel aux fins de mener des investigations complémentaires et jusqu'à leur terme ;

- les autres animaux sensibles des cheptels concernés peuvent bénéficier des dérogations aux interdictions de mouvements selon les dispositions définies à l'article 5 du présent arrêté.

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades, sur demande de l'éleveur concerné.

Les mortalités dans les cheptels reconnus infectés sont indemnisées.

Art. 3. - Mesures complémentaires concernant les animaux reconnus infectés dans le périmètre interdit :

En cas de confirmation de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit, les animaux infectés de F.C.O. (animaux à sérologie positive ou à virologie positive) doivent faire l'objet d'une désinsectisation renforcée à un rythme au moins mensuel et, si possible, d'un maintien dans des locaux désinsectisés pendant un minimum de 60 jours à compter du premier résultat positif. Les mouvements au sein du périmètre interdit de ces animaux restent autorisés sous respect des conditions de désinsectisation renforcées.

Art. 4. - Dispositions générales applicables à la zone réglementée (incluant le périmètre interdit)

La circulation de ruminants au sein de la zone réglementée est autorisée.

Les mouvements de ruminants d'entrée et de sortie de la zone réglementée et les mouvements de sortie de la zone réglementée de leurs sperme, ovules et embryons sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Art. 5. - Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Art. 7. - Ce présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 portant déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

7 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2008-07-0594 - Agrément de M. Ludovic Martin pour exercer les fonctions de directeur par intérim de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin (AP du 27 juin 2008).

Art. 1. - Est agréé à compter du 1^{er} septembre 2008 pour exercer les fonctions de directeur par intérim de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin :

- M. Ludovic Martin, né le 7 juin 1972 à Dourdan (91), domicilié 10 rue Firmin Delage, 87000 Limoges.

2008-07-0595 - Composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du Limousin (AP modificatif du 25 juin 2008).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°06.346 du 9 octobre 2006 désignant les membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du Limousin, est modifié comme suit :

" au titre des représentants des conseils généraux :

- M. Jacques Descargues, conseiller général de Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze) en remplacement de M. Christophe Petit, conseiller général de Bugeat (Corrèze).

au titre de représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- Mme Nicole Moutarde, adjointe au maire de Peyrat-le-Château en remplacement de M. Jacques Szambeber.

au titre des représentants des prestataires de services dans le secteur de la forêt et du bois :

- M. Philippe de La Guéronnière, entrepreneur de travaux forestiers.

au titre des personnalités qualifiées :

- M. Alain Bailly, directeur de la station Centre-Ouest de l'institut technologique Forêt Bois-Construction Ameublement (FCBBA),

- M. Michel Masson, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts."

8 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2008-07-0597 - Composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe (AP du 28 janvier 2008).

Art. 1. - La commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe, visée au II de l'article 16 du décret 2007-435 du 25 mars 2007, est composée comme suit :

- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président,
- quatre personnalités qualifiées titulaires :
 - Médecin désigné par l'ordre régional des médecins
Dr Millet Patrick – 87640 Razès
 - Masseur kinésithérapeute désigné par les ordres départementaux
Chollet Jean-Pierre – 87230 Chalus
 - Personnalité compétente en matière de formation
Dr Jouhaud Patrick – 87000 Limoges
 - Ostéopathe proposé par un syndicat : Registre des ostéopathes de France
Ceyrat Pascal – 19100 Brive
- Quatre personnalités qualifiées suppléantes ;
 - Médecin désigné par l'ordre régional des médecins
Dr Cattier Jean-Michel - 87380 St-Germain-les-Belles
 - Masseur kinésithérapeute désigné par les ordres départementaux
Bosphore Eric – 23000 la Souterraine
 - Personnalité compétente en matière de formation
Aubour Jean-Loup – 87000 Limoges
 - Ostéopathe proposé par un syndicat : Syndicat français des ostéopathes
Samin Aurélie – 19140 Uzerche

2008-07-0598 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze (AP modificatif du 14 mai 2008).

Art. 1. - La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze est modifiée comme suit :

en tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation du collectif inter-associatif sur la santé :

- Mme Marie-Pierre Liebard, en qualité de suppléante en remplacement de Mme Danielle Gadaud.

2008-07-0599 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif du 22 mai 2008).

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

B) Collectivités territoriales

Titulaires :

M. Claude Guerrier
Conseiller régional
(sans changement)

M. Jean Duchambon
Vice-président du conseil général de la Haute-Vienne
(en remplacement de M. Claude Virole)

Mme Martine Leclerc
Vice-présidente du conseil général de la Corrèze
(en remplacement de M. le docteur Daniel Chasseing)

Mme Elisabeth Maciejowski
Maire d'Ambazac (Haute-Vienne)
(sans changement)

Mme Marie-Paule Barruche
Centre communal d'action sociale de Limoges
(en remplacement de Mme Jacqueline Angleraud)

Suppléants :

M. Henri Bassaler
Conseiller régional
(sans changement)

M. Gérard Granet
Conseiller général de la Haute-Vienne
(en remplacement de M. Jean-Paul Bonnet)

M. Bernard Laborde
Conseiller général de la Creuse
(sans changement)

M. Bertrand Grebaux
Maire de St-Mathieu (Haute-Vienne)
(sans changement)

Mme Ghislaine Renon
Centre communal d'action sociale de Guéret
(sans changement)

II - Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

A) Institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires :

M. Eugène Fraboulet
Union inter-régionale des établissements sociaux et médico-sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

M. Pierre Roussel
Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSSO)
(sans changement)

Suppléants :

M. Bernard Casimir
Union inter-régionale des établissements sociaux et médico-sociaux (UIRESMS)
(en remplacement de M. Guy Simoneau)

Mme Francine Simoneau
Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSSO)
(sans changement)

Mme Nathalie Scarcella
Délégation régionale de l'Union Nationale
Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires
et Sociaux (UNIOPSS) en Limousin
(en remplacement de Mme Véronique Quet)

M. Jean-Luc BOEUF
Fédération des établissements hospitaliers et
d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

M. Michel DUVALET
Union régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(en remplacement de M. Raymond Volondat)

Mme Corinne CHERVIN
Délégation régionale de l'Union Nationale
Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires
et Sociaux (UNIOPSS) en Limousin
(en remplacement de Mme Françoise Philbert)

M. Robert Lachenaud
Fédération des établissements hospitaliers et
d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

Poste à pourvoir
Union régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(en remplacement de Mme Hélène Bost
Hourtiq)

C) Institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires :

M. Michel Da Cunha
Union nationale des centres communaux d'action
sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
(en remplacement de M. Dominique Faure)

M. Jean-Michel Bernard
Délégation régionale de l'union nationale
interfédérale des organismes privés sanitaires et
sociaux (UNIOPSS) en Limousin
(en remplacement de Mme Marie-Paule Heraud)

Mme Myriam Calderon
Fédération nationale des associations d'accueil et
de réadaptation sociale (FNARS)
(en remplacement de M. André Caillaud)

Mme Roselyne Boudinet
Union inter-régionale des établissements sociaux
et médico-sociaux (UIRESMS)
(sans changement)
Mme Patricia Goszka
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
(URHAJ) du Limousin
(sans changement)

D) Institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires :

Mme Marie-Claude Briend
Union nationale des centres communaux d'action
sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
(sans changement)

M. Jean-Michel Bouyat
Fédération Hospitalière de France (FHF)
(sans changement)

Suppléants :

M. Yves Maudry
Union nationale des centres communaux
d'action sociale de France et d'outre-mer
(UNCCAS)
(sans changement)

Mlle Clotilde Guillon
Délégation régionale de l'union nationale
interfédérale des organismes privés sanitaires
et sociaux x (UNIOPSS) en Limousin
(en remplacement de M. Jean-Michel Bernard)

M. Rémi Fretet
Fédération nationale des associations d'accueil
et de réadaptation sociale (FNARS)
(sans changement)

M. Jacques Ledoux
Union inter-régionale des établissements
sociaux et médico-sociaux (UIRESMS)
(sans changement)
Mme Nadine Dumignard
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
(URHAJ) du Limousin
(sans changement)

Suppléants :

M. Alain Teissède
Union nationale des centres communaux
d'action sociale de France et d'outre-mer
(UNCCAS)
(sans changement)

M. Loïc Billy
Fédération Hospitalière de France (FHF)
(sans changement)

Mme Monique Vernon
Délégation régionale de l'union nationale
interfédérale des organismes privés sanitaires et
sociaux (UNIOPSS) en Limousin
(sans changement)

Mme Gisèle Xavier
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

M. Eric Doray
Croix Rouge Française (CRF)
(sans changement)

Mlle Clotilde Guillon
Délégation régionale de l'union nationale
interfédérale des organismes privés sanitaires
et sociaux (UNIOPSS) en Limousin
(en remplacement de Mme Ghislaine Roby)

Mme Réjane Conia
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

Poste à pourvoir
Croix Rouge Française (CRF)
(sans changement)

Le reste des membres sans changement.

VII - Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

Titulaires :

M. Guy Genty
Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)
(sans changement)

M. Robert Costanzo
Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) en
Limousin
(en remplacement de M. Hugues Foubert)

Suppléants :

M. le Docteur Bernard Eichler
Vice-président de la Commission Médicale
d'Etablissement du CHU de Limoges
(en remplacement de M. Didier Hoeltgen)

Poste à pourvoir
(en remplacement de M. Marc Lallemand)

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cet arrêté dans les 2 mois suivant sa notification soit à titre :

- gracieux auprès de Mme le préfet de la région Limousin ;
- hiérarchique auprès du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

2008-07-0600 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest (AP modificatif du 27 mai 2008).

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la confédération générale du travail force ouvrière :

M. Jean-Marie Bellot, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Gilles Lefrère.

2008-07-0601 - Résultats des élections du conseil régional du Limousin de l'ordre des pédicures-podologues (scrutin du 16 mai 2008).

Conseillers régionaux :

Titulaires :

M. Marc Boutot
M. Daniel Gravelat

Suppléants :

M. Daniel Melard
Mlle Marion Soulie

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444